

CONCOURS NESTLÉ FAITES UNE PAUSE DE CHAMPION

Règlement abrégé :

*** AUCUN ACHAT REQUIS POUR S'INSCRIRE À CE CONCOURS.** Pour participer au concours et consulter le règlement complet et les détails sur l'inscription sans achat, rendez-vous à l'adresse <https://www.faitavecnestle.ca/LaPauseDesChampions>. Le concours commence le 6 janvier 2025 à 0 h 00 min 01 s, HE et se termine le 30 avril 2025 à 23 h 59 min 59 s, HE. Le concours s'adresse à tous les résident.e.s du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province où ils.elles résident. Sous réserve de l'option sans achat, un reçu de produit valide sera requis afin de recevoir un bulletin de participation au concours. Vous trouverez la liste des produits admissibles sur le site Web dans le règlement complet du concours. Chaque produit admissible acheté constitue une (1) participation au concours. Limite de cinq (5) participations par reçu, peu importe le nombre de produits achetés sur un (1) reçu et limite de cinq (5) participations par personne pour la durée du concours, peu importe la méthode de participation. Pour être déclaré.e gagnant.e, chaque participant.e doit répondre correctement à une question réglementaire de mathématique. Date de tirage du grand prix : 10 mai 2025 à Detroit, au Michigan, aux États-Unis. Le grand prix comprend deux (2) billets pour la finale de la Coupe Stanley^{MD} 2025, un billet d'avion aller-retour pour deux (2) personnes du Canada à la ville hôte déterminée par la LNH, deux (2) nuits d'hébergement (occupation double), le transport terrestre vers et en provenance de l'aéroport de destination, une expérience LNH^{MD} et cinq cents dollars canadiens (500 \$ CAN) en argent de poche. Chaque prix instantané consiste en une carte-cadeau électronique de 50 \$ pour NHLShop.ca (50 au total), ou une carte-cadeau électronique de 100 \$ pour NHLShop.ca (50 au total), ou un pneumatique à neige KITKAT (10 au total), ou une tuque KITKAT (20 au total), ou une écharpe KITKAT (20 au total) ou un ensemble KITKAT POPs (50 au total), pour un total de 200 prix instantanés. La valeur au détail approximative du grand prix est de dix mille dollars canadiens (10 000 \$ CAN) et les valeurs approximatives des prix instantanés varient de vingt-cinq à cent dollars canadiens (25 à 100 \$ CAN). Limite d'un (1) prix instantané par personne. Les chances de gagner le grand prix dépendent du nombre total de bulletins d'inscription admissibles reçus. Les chances de gagner un prix de jeu à révélation instantanée dépendent de la date et de l'heure de la participation, du nombre total de prix disponibles au moment de la participation et du nombre total de parties de jeu à révélation instantanée admissibles reçues. Commanditaire : Nestlé Canada Inc., 25 avenue Sheppard W., Toronto (Ontario) M2N 6S8. NHL, l'emblème NHL, LNH, l'emblème LNH, la marque sous forme de mots « Stanley Cup » et le dessin de la Coupe Stanley sont des marques déposées, et la marque sous forme de mots « Coupe Stanley » et le logo de la finale de la Coupe Stanley sont des marques de commerce de la Ligue nationale de hockey. © LNH 2024. Tous droits réservés. Les marques de commerce Nestlé sont la propriété de la Société des Produits Nestlé S.A., Vevey, Suisse et sont utilisées sous licence. © Nestlé, 2025.

CONCOURS NESTLÉ FAITES UNE PAUSE DE CHAMPION

Règlement officiel (le « règlement »)

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS EST VALABLE AU CANADA SEULEMENT (ET IL S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME PRÉCISÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-APRÈS). NUL PARTOUT AILLEURS ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉS CI-DESSOUS.

Période du concours

1. Le concours Nestlé Faites une pause de champion (le « **concours** ») commence le 6 janvier 2025 à 00 h 00 min 01 s, heure de l'Est (« HE ») et se termine le 30 avril 2025 à 23 h 59 min 59 s, HE, (la « **période du concours** »). Tous les bulletins doivent être reçus au plus tard le 30 avril 2025 à 23 h 59 min 59 s, HE (l'« **heure de clôture du concours** »). Les bulletins de participation soumis après l'heure de clôture du concours seront refusés.

Personnes admissibles

2. Le concours s'adresse uniquement aux résident.e.s autorisé.e.s du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province où ils.elles résident, à l'exception des personnes suivantes : (a) employé.e.s, administrateur.rice.s, dirigeant.e.s, représentant.e.s et mandataires (i) de Nestlé Canada Inc. (le « **commanditaire** »); (ii) de l'organisation indépendante responsable du concours nommée par le commanditaire pour administrer le concours (l'« **administrateur du concours** »); (iii) de la Ligue nationale de hockey (la « **LNH** »), ses membres, NHL Enterprises, L.P., NHL Enterprises Canada, L.P., NHL Enterprises B.V., NHL Interactive CyberEnterprises, LLC (les entités de la LNH ci-dessus, collectivement, les « **entités LNH** »); (iv) de toute société affiliée au commanditaire, à l'administrateur du concours ou aux entités LNH, ou de filiales de ceux-ci; (v) des agences de publicité, de promotion ou de gestion du commanditaire ou des entités LNH qui participent à l'élaboration ou à l'exécution du concours de quelque manière; et (vi) des personnes ou entités qui ont un rôle à jouer à titre de juges du concours; et (b) de toutes les personnes chez qui les personnes mentionnées au point (a) sont domiciliées ou avec qui elles ont un lien immédiat. Les personnes et entités mentionnées aux points (a) et (b) sont désignées collectivement dans les présentes comme les « **entités du concours** ». Dans le cadre du présent règlement, un « lien immédiat » entre deux (2) personnes existe si l'une (1) des personnes est le mari, l'épouse, le conjoint de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. Il est bien entendu que les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales ou non commerciales ne peuvent pas participer au concours.

3. Chaque participant.e doit répondre aux critères d'admissibilité prévus dans le présent règlement depuis le moment de sa participation jusqu'à ce qu'il.elle soit déclaré.e gagnant.e (le cas échéant).

Comment participer

4. **AUCUN ACHAT REQUIS. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un achat pour participer au concours, et un achat n'augmente pas vos chances de gagner.**

5. Il existe deux (2) façons de participer au concours : en achetant un produit admissible et en soumettant votre « reçu » (comme défini ci-dessous) ou en soumettant une « participation sans achat » (comme définie ci-dessous). Pour participer en utilisant l'un des modes de participation, suivez les étapes ci-dessous pendant la période du concours, afin de recevoir un (1) bulletin de participation au concours, conformément au présent règlement, et de bénéficier d'une chance de gagner un prix instantané et (ou) le grand prix (chacun étant un « **prix** », et collectivement, les « **prix** », comme décrits ci-dessous) :

a) Participation avec achat. Pour participer au concours en effectuant un achat (une « **participation avec achat** »), vous devez acheter l'un (1) des produits admissibles du commanditaire chez un détaillant au Canada, pendant la période du concours. Vous devez acheter un produit admissible pour obtenir un bulletin de participation au concours. La liste des produits admissibles figure à l'**annexe A** (chacun étant un « **produit admissible** »). Une fois que vous avez acheté un produit admissible, conservez et numérisez votre reçu (tel que défini ci-dessous). Votre reçu numérisé doit indiquer le détaillant chez qui l'achat a été effectué, la date et le produit admissible (le « **reçu** »). Visitez le site Web du concours à l'adresse

<https://www.faitavecnestle.ca/LaPauseDesChampions> (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre reçu. Si ce n'est pas déjà fait, inscrivez-vous sur le site Web, et indiquez votre nom, votre adresse courriel, votre numéro de téléphone et votre adresse postale. Vous devrez également répondre à une question réglementaire de mathématique (sans aucune aide mécanique, électronique ou autre). Une fois que vous aurez envoyé votre reçu, l'administrateur du concours l'examinera afin de s'assurer qu'il est conforme au présent règlement. Sa décision pourra être revue ultérieurement, conformément au présent règlement. Si le reçu est conforme, vous : (1) recevrez un (1) bulletin de participation au grand prix (un « **bulletin pour le grand prix** »); (2) participerez au jeu à révélation instantané (le « **jeu à révélation instantanée** ») qui fait partie du concours (un « **bulletin pour les prix instantanés** » ou « **partie de jeu à révélation instantanée** ») pour une chance de gagner un prix instantané, sous réserve de conditions supplémentaires (voir la règle 19).

Limite de participation. Chaque produit admissible acheté constitue une (1) participation au concours. Limite de cinq (5) participations par reçu, peu importe le nombre de produits achetés sur un (1) reçu et limite de cinq (5) participations par personne pour la durée du concours, peu importe la méthode de participation. Une fois qu'un reçu a été soumis, toute participation supplémentaire avec le même reçu dépassant la limite sera refusée et ne constituera pas une participation admissible au concours. De plus, si un.e participant.e tente d'obtenir un nombre de participations supérieur à ce qui est prescrit, le commanditaire peut, à son entière discrétion, exclure le.la participant.e du concours et rejeter toutes ses participations.

Remarque importante : Vous devez conserver vos reçus d'origine. Le commanditaire ou l'administrateur du concours peuvent demander à les voir afin de vérifier que vous êtes admissible à participer au concours. Si vous n'êtes pas en mesure de produire l'original de votre reçu à la demande du commanditaire ou de l'administrateur du concours, vous pouvez être exclu.e, à leur entière discrétion, auquel cas vous perdrez tout droit de réclamer un prix.

b) Participation sans achat. Pour participer sans faire d'achat (une « **participation sans achat** ») et, collectivement avec une participation avec achat, une « **participation** »), rendez-vous à l'adresse <https://breaklikeachampfr.snipp.us/Amoe> et suivez les instructions à l'écran pour commencer votre inscription. Après avoir répondu correctement à une question réglementaire de mathématique (sans aide mécanique, électronique ou autre), vous recevrez un (1) bulletin pour le grand prix et un (1) bulletin pour les prix instantanés. Vous recevrez, à l'adresse fournie, un courriel qui vous indiquera si vous avez gagné ou perdu et qui vous demandera une confirmation de votre inscription au concours dans les vingt-quatre (24) heures.

c) La limite est de cinq (5) participations sans achat pour toute la période du concours.

d) La limite est de vingt (5) participations par personne pour toute la période du concours, quel que soit le mode de participation.

6. En participant par l'un des modes de participation, vous acceptez le présent règlement et les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui sont exécutoires et sans appel à tous les égards.

7. Si vous vous servez d'un appareil mobile pour accéder au concours, il se peut que vous deviez payer des frais de données. Veuillez vous adresser à votre opérateur de service mobile pour connaître ses forfaits.

8. Il n'est pas nécessaire d'accepter l'une ou l'autre des options d'inscription pour participer au présent concours, et le fait d'en cocher une n'augmente pas vos chances de gagner.

9. Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et (ou) d'admissibilité de la part de tout.e participant.e, y compris le reçu d'origine qui a été soumis lors d'une participation avec achat, sous la forme requise par le commanditaire. Le défaut de fournir une preuve d'identité et (ou) d'admissibilité au moment voulu et à la satisfaction du commanditaire peut entraîner la disqualification.

Prix et chances de gagner

10. Deux (2) catégories de prix sont mises en jeu au début du concours, soit les « **prix instantanés** » (chacun étant un « **prix instantané** ») et un (1) grand prix (le « **grand prix** ») (collectivement, les « **prix** »). La limite est d'un (1) prix instantané par personne.

11. Un (1) grand prix sera attribué pendant la période du concours. Le grand prix comprend : deux (2) billets pour la finale de la Coupe Stanley^{MD} 2025 (1 000 \$ CAN), des vols aller-retour en classe économique pour le.la gagnant.e et un.e (1) invité.e à destination de la ville hôte déterminée par la LNH au départ d'un grand aéroport canadien, deux (2) nuits et trois (3) jours d'hébergement (une (1) chambre en occupation double) dans un hôtel choisi par le commanditaire (l'« **hôtel** »), une expérience LNH^{MD}, le transport terrestre local vers et en provenance de l'aéroport de destination et de l'hôtel (8 500 \$ CAN), et cinq-cents dollars canadiens (500 \$ CAN) en argent de poche pour le.la gagnant.e du grand prix. La valeur au détail approximative du grand prix est de dix mille dollars canadiens (10 000 \$ CAN). La valeur réelle peut varier en fonction de la ville de départ. Toute différence entre la valeur réelle et la valeur approximative du grand prix ne sera pas octroyée. Les chances de gagner le grand prix dépendent du nombre total de bulletins d'inscription admissibles reçus à l'heure de clôture du concours. Le.la gagnant.e et son invité.e doivent se conformer à toutes les politiques et conditions relatives aux billets de l'événement ou de la partie, y compris les règles ou règlements relatifs à la COVID-19. Le commanditaire et les entités LNH se réservent le droit de révoquer le prix, en tout ou partie, du ou de la gagnant.e ou de son invité.e s'ils estiment, ou si le personnel du lieu du concours estime, à leur seule discrétion, qu'il.elle est en état d'ébriété, qu'il.elle représente un risque pour la sécurité, qu'il.elle a violé la politique ou la loi du lieu du concours, ou qu'il.elle peut porter atteinte à l'image du commanditaire ou des entités LNH.

12. Un total de deux-cents (200) prix instantanés sont mis en jeu au début de ce concours, dans six (6) catégories de prix instantanés (chacune étant une « **catégorie** »). Les catégories, le nombre de prix instantanés disponibles dans chacune d'elles au début du concours et les valeurs de détail approximatives de chacune sont les suivants :

| CATÉGORIE | NOMBRE DE PRIX DISPONIBLES | VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE |
|---|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Carte-cadeau électronique de NHLShop.ca de 50 \$ CAN | 50 | 50 \$ CA chacune |
| Carte-cadeau électronique de NHLShop.ca de 100 \$ CAN | 50 | 100 \$ CA chacune |
| Pneumatique à neige KITKAT | 10 | 60 \$ CA chacune |
| Tuque KITKAT | 20 | 25 \$ CA chacune |
| Écharpe KITKAT | 20 | 35 \$ CA chacune |
| Ensemble KITKAT POPS | 50 | 50 \$ CA chacune |

Total des prix instantanés : 200

13. Tous les prix instantanés sont attribués en fonction des heures gagnantes générées de manière aléatoire par ordinateur (définis ci-dessous). Les chances approximatives de gagner un prix de jeu à révélation instantanée dépendent de la date et de l'heure de la participation, du nombre total de prix disponibles au moment de la participation et du nombre total de bulletins de jeu à révélation instantanée admissibles reçus.

14. Il incombe à chaque gagnant.e de payer tous les montants et coûts se rapportant à un prix, notamment tous les impôts et toutes les taxes de vente, d'utilisation et autres (y compris l'obligation de les déclarer) découlant de la remise d'un prix et qui ne sont pas expressément annoncés dans le présent règlement comme étant assumés par le commanditaire. Il incombe à chaque gagnant.e de connaître et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales et étrangères pouvant s'appliquer à l'acceptation d'un prix. Les cartes-cadeaux électroniques NHLShop.ca/fr/ sont assujetties aux conditions générales.

15. Toute personne admissible à la remise d'un prix doit accepter le prix tel que décerné et ne peut le céder ni le remplacer ou l'échanger contre un montant en espèces, un prix d'une valeur plus élevée ou un prix de remplacement, ni appliquer la valeur du prix à l'une des transactions susmentionnées. Les prix ne sont pas remboursables, ne peuvent pas être remplacés s'ils sont perdus ou volés, et sont décernés « tels quels » sans déclaration ni garantie d'aucune sorte. Si un prix n'est pas disponible en tout ou en partie, ou pour toute autre raison, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de lui en substituer un autre de valeur et de nature équivalentes ou supérieures.

16. Sans limiter ce qui précède, les conditions suivantes s'appliquent au grand prix : (i) le grand prix doit être accepté tel que décerné; il n'est pas transférable ou convertible en espèces (aucun remplacement possible, sauf à la discrétion du commanditaire); (ii) tous les voyages se rapportant au grand prix doivent avoir lieu aux dates indiquées par le commanditaire, à moins qu'il les remplace par d'autres dates (sinon le grand prix sera intégralement perdu); (iii) le.la gagnant.e et son compagnon de voyage doivent : (a) suivre le même itinéraire de voyage; (b) avoir tous les documents nécessaires pour permettre le voyage aux États-Unis (p. ex., un passeport valide), le cas échéant; et (c) ne pas présenter d'obstacle à une entrée aux États-Unis ou à un retour au Canada; (iv) les coûts de tout ce qui n'est pas expressément indiqué ci-dessus comme étant inclus dans le grand prix sont à la seule charge du ou de la gagnant.e et de son.sa compagnon.compagne de voyage, notamment les repas et boissons, les pourboires, les divertissements, les assurances maladie et voyage, le transport du ou de la gagnant.e et de son.sa compagnon.compagne de voyage à destination et en provenance d'un grand aéroport canadien, les transports supplémentaires vers la ville hôte, les frais d'excédent de bagages et les articles de nature personnelle (REMARQUE : le.la gagnant.e pourra être tenu.e de présenter une carte de crédit reconnue valide à son nom au moment de l'enregistrement à l'hôtel pour couvrir les frais accessoires); (v) si le.la gagnant.e (ou son.sa compagnon.compagne de voyage) n'utilise pas toute portion du grand prix, ladite portion est alors intégralement perdue et ne pourra pas être remplacée; (vi) le commanditaire se réserve le droit à tout moment de faire ce qui suit : (a) imposer des restrictions raisonnables quant à la disponibilité ou à l'utilisation du grand prix ou à toute composante de celui-ci; et (b) remplacer le grand prix ou tout élément de celui-ci par un prix ou un élément de prix de valeur égale ou supérieure, pour quelque raison que ce soit, y compris par une récompense en espèces, mais à la seule et exclusive discrétion du commanditaire; (vii) toutes les dispositions de voyage relatives au grand prix doivent être prises par l'intermédiaire du commanditaire ou de ses mandataires désignés; (viii) en acceptant le grand prix, le.la gagnant.e accepte de renoncer à tout recours contre les renoncataires (définis ci-dessous) si le grand prix ou un élément de celui-ci n'est pas satisfaisant, en tout ou en partie, y compris si la finale de la Coupe Stanley^{MD} 2025 est retardée, reportée ou annulée, pour quelque raison que ce soit; (ix) le.la compagnon.compagne de voyage du ou de la gagnant.e doit signer et renvoyer la décharge du commanditaire (à la date indiquée sur le formulaire de décharge) en indiquant qu'il.elle renonce à tout recours contre les renoncataires se rapportant à sa participation au grand prix (y compris, à tout voyage qui s'y rapporte); (x) le.la

compagnon.compagne de voyage du ou de la gagnant.e doit avoir dépassé l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, à moins qu'il.elle ne soit son enfant ou pupille; (xi) tous les billets d'avion sont assujettis à la disponibilité au moment de la réservation; et (xii) ni le commanditaire ni aucun de ses fournisseurs de prix ne remplaceront les billets perdus ou volés.

Attribution des prix

Grand prix :

17. Un tirage au sort (le « **tirage du grand prix** ») aura lieu le 10 mai 2025 ou autour de cette date vers 14 h00, HE, à Detroit, au Michigan, pour l'attribution du grand prix, sous réserve du présent règlement (notamment les exigences concernant la vérification et la question réglementaire), parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours. Un.e (1) gagnant.e potentiel.le sera sélectionné.e au hasard dans le cadre du tirage du grand prix. Le tirage du grand prix sera effectué par l'administrateur du concours.

18. Le.la gagnant.e potentiel.le du grand prix sera d'abord informé.e par courriel dans un délai d'un (1) jour suivant la date à laquelle son bulletin de participation a été sélectionné, le.la désignant comme gagnant.e potentiel.le. Si l'administrateur du concours ne parvient pas à joindre un.e gagnant.e potentiel.le et à communiquer directement avec lui ou elle par courriel après une (1) tentative à l'adresse de courriel indiquée sur le bulletin de participation du ou de la gagnant.e potentiel.le, l'administrateur du concours devra le.la contacter par téléphone au numéro indiqué sur son bulletin de participation. Si, après deux (2) tentatives de communication par téléphone et deux (2) tentatives par courriel au cours de deux (2) jours, l'administrateur du concours ne parvient pas à joindre le.la gagnant.e potentiel.le et à communiquer avec lui ou elle, à l'entière discrétion du commanditaire, le.la gagnant.e potentiel.le peut être disqualifié.e sans engager la responsabilité du commanditaire. Advenant une telle disqualification, un.e autre gagnant.e potentiel.le sera choisi.e parmi les participations admissibles qui restent, soit de façon semblable à celle utilisée pour choisir le.la gagnant.e potentiel.le initial.e, soit par tirage au sort, à l'entière discrétion du commanditaire et sous réserve des dispositions du présent règlement. Dans le cadre du processus de notification du ou de la gagnant.e, le.la gagnant.e potentiel.le doit confirmer son admissibilité et indiquer s'il ou si elle est disposé.e à accepter le prix en question. Le.la gagnant.e potentiel.le est alors informé.e officiellement par courriel, par envoi certifié ou par livraison dans les 24 heures. Seul.e.s les gagnant.e.s potentiel.le.s seront contacté.e.s.

Prix instantané :

19. Deux-cents (200) combinaisons aléatoires de date et d'heure générées par ordinateur ainsi que la catégorie de prix applicable seront générées et sélectionnées au début du présent concours à l'aide d'un programme aléatoire informatisé pour chaque prix instantané mis en jeu (chacune étant une « **heure gagnante** »). Le premier bulletin de participation aux prix instantanés, reçu après détermination au hasard par l'ordinateur de chaque heure gagnante, recevra le message gagnant du prix instantané et les instructions d'exécution correspondantes jusqu'à ce que tous les prix aient été réclamés. La limite est de (5) prix instantanés par personne. La limite est d'un (1) prix instantané par personne pour la période du concours. Le fait de remporter un prix instantané n'empêche pas le.la participant.e de gagner le grand prix. Si, à la fin de la période du concours, des prix instantanés n'ont pas été attribués ou réclamés, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'attribuer ces prix instantanés par tirage au sort parmi les bulletins de participation avec achat admissibles et les bulletins de participation sans achat à une date ultérieure à la période du concours.

20. Si, en raison de toute erreur de production, en ligne, sur Internet, sur ordinateur ou autre, un plus grand nombre de prix instantanés, de n'importe quelle catégorie, que ceux qui sont censés être distribués ou attribués conformément au présent règlement, sont réclamés, le commanditaire se réserve alors le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'annuler les demandes de prix non valides ou de procéder à un tirage au sort parmi tous.les participant.e.s admissibles à recevoir un prix en vue d'attribuer le nombre correct de prix instantanés dans chaque catégorie. En aucun cas, le commanditaire ne pourra se trouver engagé pour un nombre de prix instantanés, dans n'importe quelle catégorie, supérieur au nombre indiqué dans le présent règlement.

21. Le commanditaire ou ses représentants peuvent répondre aux participant.e.s ou communiquer de toute autre manière avec eux.elles pendant la période du concours, mais ces échanges n'auront aucune incidence sur le processus d'attribution des prix en vertu du présent règlement.

22. **Notification relative aux prix instantanés :** Après avoir soumis un bulletin de participation valide, vous recevrez un courriel vous indiquant si vous avez été sélectionné.e comme gagnant.e potentiel.le d'un prix instantané.

Déclaration et décharge et question réglementaire

23. Avant d'être déclaré.e gagnant.e du grand prix, le.la gagnant.e potentiel.le doit remplir et retourner dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de réception un formulaire de déclaration et de décharge (la « **Déclaration et décharge** ») qui (entre autres) :

(a) confirme le respect du présent règlement;

(b) confirme l'acceptation du prix tel que décerné;

(c) dégage les entités du concours et chacun.e de leurs dirigeant.e.s, administrateurs.trices, employé.e.s, mandataires, représentant.e.s, successeur.e.s et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties déchargées** ») de toute responsabilité relativement au présent concours, à la participation des gagnant.e.s potentiel.le.s au concours et à la remise, à l'utilisation ou au mauvais usage du grand prix ou de toute portion de celui-ci; et

(d) confirme que le.la gagnant.e potentiel.le accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations relativement au concours, ainsi que sa photographie ou tout autre portrait soient publiés, reproduits ou utilisés d'une autre manière, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, notamment dans des supports imprimés, diffusés et publiés sur Internet.

24. En outre, avant d'être déclaré.e gagnant.e du grand prix, chaque gagnant.e potentiel.le doit également répondre correctement à une question réglementaire de mathématique, pouvant figurer dans la déclaration et décharge, à la discrétion du commanditaire, et ce, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre.

25. Si un.e gagnant.e potentiel.le omet de retourner le formulaire de déclaration et de décharge dûment signé, dans le délai prescrit, le commanditaire peut, à son entière discrétion, exclure le.la gagnant.e potentiel.le, et lui faire perdre ainsi tout droit au grand prix. Advenant une telle disqualification, un.e autre gagnant.e potentiel.le pourra être choisi.e parmi les participations admissibles qui restent, soit de façon semblable à celle utilisée pour choisir le.la gagnant.e potentiel.le initial.e, soit par tirage au sort, ce que le commanditaire décidera à son entière discrétion, sous réserve des dispositions du présent règlement.

26. Si un.e gagnant.e potentiel.le sélectionné.e ne respecte pas les critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question réglementaire de mathématique, ne remplit pas et ne retourne pas le

formulaire de déclaration et décharge, ne peut ou ne veut pas accepter le prix tel que décerné ou décide de refuser le prix, il.elle peut être exclu.e à l'entière discrétion du commanditaire, et un.e autre gagnant.e potentiel.le peut être choisi.e parmi les participations admissibles qui restent, par une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le.la gagnant.e potentiel.le initial.e, ou par un tirage au sort, ce que le commanditaire décidera à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement. Aucun.e gagnant.e ayant été exclu.e ne recevra d'autre prix, ni aucune substitution ou aucun dédommagement.

27. S'ils ou si elles respectent toutes les exigences du présent règlement, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'envoi du formulaire de déclaration et décharge dûment rempli, les gagnant.e.s seront contacté.e.s afin que la remise du prix soit organisée.

28. Veuillez prévoir entre six (6) et huit (8) semaines pour la remise de tout prix.

Protection des renseignements personnels

29. Le commanditaire respecte votre droit à la protection de vos renseignements personnels et veille à se conformer en tout temps à toutes les lois applicables sur la protection des données et des renseignements personnels. Sous réserve des dispositions expresses du présent règlement, de la politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (consultable sur le site Web à l'adresse <https://www.faitavecnestle.ca/protection-des-renseignements-personnels>) ou de toute autre entente acceptée par vous-même, les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours sont recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire et ses partenaires et fournisseurs de services extérieurs uniquement aux fins de l'administration et de l'exécution du concours, notamment pour la vérification de l'admissibilité et de l'identité, et pour l'attribution et la remise des prix. Les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours peuvent être recueillis, transférés, stockés et traités à l'extérieur du Canada. Ces renseignements sont assujettis aux lois générales applicables dans ces territoires, y compris, sans toutefois s'y limiter, en ce qui concerne leur consultation par des organismes de réglementation. Le commanditaire s'engage à ne pas vendre ou communiquer les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours à des tiers ou à des mandataires, sauf s'il s'agit de tiers ou de mandataires embauchés par le commanditaire aux fins indiquées ci-dessus ou si la loi l'autorise ou l'exige. Le présent article ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut donner au commanditaire ou à d'autres personnes dans le cadre de la collecte, de l'utilisation et (ou) de la divulgation de ses renseignements personnels.

Autres règlements et restrictions

30. En participant au présent concours, les participant.e.s acceptent de se conformer au présent règlement et d'être lié.e.s par celui-ci ainsi que par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, décisions qui sont contraignantes et sans appel concernant toute question relative au présent concours. Si un.e participant.e gagne un prix et que l'on constate par la suite qu'il.elle a enfreint le présent règlement, il.elle devra renoncer au prix ou rembourser au commanditaire la valeur indiquée du prix si cette infraction est constatée après que le.la gagnant.e a utilisé le prix. Les bulletins de participation ou les actes mensongers, frauduleux ou trompeurs ont pour effet de rendre le.la participant.e inadmissible à la remise d'un prix.

31. Une preuve d'envoi ou de réception (sans égard à la méthode) ne constitue pas une preuve que le commanditaire ou l'administrateur du concours a reçu l'envoi. Les bulletins de participation incomplets, modifiés, endommagés ou brouillés ne seront pas acceptés. Les renoncataires ne sont pas responsables des bulletins de participation perdus, reçus en retard, mal acheminés, brouillés, volés, incomplets, non valables, inintelligibles ou endommagés, ou des bulletins soumis d'une manière non explicitement permise en vertu du présent règlement, ou de tout bulletin non soumis ou non reçu en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inadéquate ou de l'entrée non réussie d'une information requise, de l'intervention de pirates informatiques, de la défaillance d'un

équipement électronique, de problèmes de transmission informatique et (ou) de connexion de réseaux, ou d'autres facteurs hors du contrôle raisonnable du commanditaire; tous les bulletins susmentionnés seront déclarés inadmissibles. Les renoncataires ne sont pas responsables des erreurs, des défaillances ou des défauts de fonctionnement quels qu'ils soient, mécaniques, techniques, électroniques, informatiques, téléphoniques ou logiciels, ou liés aux communications, y compris, sans toutefois s'y limiter, la transmission défectueuse, incomplète, brouillée ou retardée de participations en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, d'Internet ou de sites Web, la perte des connexions à des réseaux ou leur inaccessibilité pouvant restreindre la capacité de participer au concours en ligne, le préjudice ou le dommage causé à l'ordinateur du ou de la participant.e ou à celui d'une autre personne dans le cadre de la participation au concours ou du téléchargement de données nécessaires à la participation au concours ou en découlant. Les participant.e.s doivent se limiter à l'utilisation d'équipement informatique et d'accès Internet ordinaires et habituels dans le cadre de leur participation au concours.

32. Les renoncataires ne sont pas responsables de l'annulation ou du report d'un volet du concours ou du programme et du matériel qui y sont associés. Les renoncataires ne sont pas responsables des diverses erreurs, qu'elles soient informatiques, techniques, typographiques, d'impression, humaines ou autres, concernant ce concours. Les renoncataires ne sont pas responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du concours, notamment les erreurs pouvant survenir au moment de l'impression ou de l'annonce du concours ou du présent règlement, l'administration ou l'exécution du concours, le tirage des prix ou la sélection des gagnants, l'annulation d'un élément de prix, le traitement des bulletins de participation ou la sélection ou l'annonce d'un prix ou du gagnant.

33. Chaque participant.e doit soumettre un bulletin de participation et s'inscrire au concours en son propre nom. Tout bulletin de participation soumis au nom d'une autre personne ou au nom d'un groupe ou d'une organisation, ou au moyen de l'adresse courriel, du nom ou de toute coordonnée d'une autre personne, sera déclaré inadmissible et ne pourra donner droit à un prix.

34. Toute tentative d'un.e participant.e d'obtenir un nombre de bulletins de participation supérieur à ce qui est prescrit, en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses électroniques, inscriptions ou connexions, ou par tout autre moyen quel qu'il soit, donne le droit au commanditaire, à son entière et absolue discrétion, d'annuler les bulletins du ou de la participant.e et de l'exclure du concours. Les bulletins de participation soumis par tout moyen qui contourne le processus de participation seront considérés comme nuls. Les bulletins de participation que le commanditaire, à son entière discrétion, considère comme n'étant pas dûment remplis et soumis pendant la période du concours seront refusés. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de systèmes ou programmes automatisés, de macros, de scripts, de robots ou autres visant à participer au concours, à le corrompre ou à le perturber, et toute tentative de manipuler ou de fausser un élément du concours sont interdits et justifient l'exclusion par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion.

35. En cas de différend concernant une participation, le.la titulaire autorisé.e du compte de l'adresse de courriel mentionnée sur le bulletin de participation visé est considéré.e comme étant le.la participant.e et est admissible en vertu du présent règlement. Le terme « titulaire autorisé.e du compte » désigne la personne physique à qui une adresse courriel est attribuée par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne ou par tout autre organisme chargé d'attribuer des adresses courriel pour le domaine auquel appartient l'adresse courriel donnée. Tous les bulletins de participation reçus deviennent la propriété du commanditaire. Aucun bulletin ne sera retourné et aucun accusé de réception ne sera envoyé.

36. L'heure de réception d'une participation aux fins d'établissement de l'admissibilité de cette participation est déterminée exclusivement par l'ordinateur ou le serveur du commanditaire ou de l'administrateur du concours.

37. Sauf dans la mesure où les lois en vigueur l'interdisent, en s'inscrivant au concours, chaque participant.e :

(a) accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations sur le concours, ainsi que sa photographie ou toute autre représentation soient publiés, reproduits et (ou) utilisés de toute autre manière, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, notamment sur support imprimé, pour une diffusion ou publiée sur Internet;

(b) accepte de couvrir les renoncataires et de les dégager de toute responsabilité en cas de dettes, réclamations, pertes, actions ou dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, qu'ils soient réels, accessoires ou consécutifs, concernant des préjudices (y compris, le décès), dommages-intérêts, pertes ou dépenses ayant trait à la participation au présent concours ou à l'acceptation, à la détention, à l'utilisation ou au mauvais usage d'un prix ou à la participation à des activités liées au prix (notamment toute activité connexe), ou en découlant;

(c) accepte de s'abstenir de déposer toute réclamation contre l'un des renoncataires ou toute tierce partie pouvant donner lieu à une réclamation contre l'un des renoncataires, relativement à toute question concernant le concours ou en découlant; et

(d) reconnaît et accepte que les renoncataires ne forment aucune garantie ni aucune déclaration de quelque nature que ce soit relativement à un prix et qu'ils rejettent toute garantie implicite.

38. Les renoncataires ne peuvent être tenus pour responsables vis-à-vis des gagnant.e.s de prix ou de toute autre personne du défaut de fournir un prix ou toute partie d'un prix, en raison d'une catastrophe naturelle, d'éclosions virales ou bactériennes, de pandémies, d'épidémies ou événements similaires, d'actes, de réglementations, d'ordonnances ou de requêtes provenant d'un organisme gouvernemental, d'une défaillance matérielle, d'actes de terrorisme, d'une guerre, d'un incendie, de conditions climatiques anormalement mauvaises, d'un embargo, d'un conflit de travail ou d'une grève, d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux, de toute interruption des services de transport ou d'autres causes hors du contrôle raisonnable des renoncataires.

39. Le commanditaire se réserve le droit, le cas échéant, d'annuler, de modifier, de suspendre et de mettre fin au concours, de changer les dates des tirages au sort, de modifier le présent règlement en tout temps, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, dans l'éventualité où, selon l'opinion du commanditaire et à son entière discrétion :

(a) une fraude, une inconduite ou une défaillance technique détruit ou menace l'intégrité d'une partie du concours;

(b) un virus informatique, un bogue ou un autre problème technique nuit à l'administration, à la sécurité ou au bon déroulement du concours; ou

(c) un accident ou une erreur d'impression, d'administration ou autre survient dans le cadre du concours.

Si le concours se termine plus tôt que prévu, le commanditaire se réserve le droit de déterminer les gagnant.e.s des prix par un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles, non suspectes, reçues à la date et à l'heure de ladite fin du concours.

40. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion et sans préavis, de rajuster l'un ou l'autre des dates ou des délais prévus au présent règlement, dans la mesure où cela est nécessaire afin de vérifier le respect de ce règlement par tout.e participant.e ou tout bulletin de participation, ou par suite de problèmes techniques, ou en raison de circonstances qui, de l'avis du commanditaire, à son entière discrétion, nuisent à la bonne gestion du concours de la manière prévue par le présent règlement.

41. Le commanditaire peut, à son entière discrétion et sans préavis, révoquer le droit d'un.e participant.e ou d'un.e utilisateur.trice du site Web de participer au concours ou d'utiliser le site Web.

42. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités de la version anglaise du présent règlement et les renseignements ou les autres déclarations contenues dans du matériel lié au présent concours, notamment le formulaire de participation, la version française du présent règlement ou la publicité aux points de vente, à la télévision, sur les supports imprimés ou en ligne, les modalités de la version anglaise du présent règlement prévalent et s'appliquent.

43. Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant au concours, chaque participant.e accepte que le concours, de même que les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité et l'applicabilité du présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui y sont applicables (sans tenir compte de toute règle de conflit de droit qui impliquerait une interprétation selon les lois d'un autre territoire). Chaque participant.e se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario concernant toute question relative au présent concours.

44. Si une disposition du présent règlement est considérée comme non valide ou inexécutoire, les dispositions restantes du règlement demeurent pleinement en vigueur et doivent être interprétées conformément aux conditions du présent règlement, comme si la disposition non valide ou inexécutoire en était absente.

45. Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant à ce concours, chaque participant.e accepte (a) que l'ensemble des réclamations, des jugements et des décisions se limite aux frais réellement engagés, notamment les coûts relatifs à la participation au concours et qu'en aucun cas, il.elle ne peut obtenir le remboursement d'honoraires d'avocat ou de frais juridiques, et (b) qu'en aucun cas, il.elle ne peut obtenir de décisions quant à des dommages-intérêts, auxquels il.elle renonce par les présentes, qu'ils soient punitifs, accessoires, consécutifs ou autres, à l'exception de frais réellement engagés, et il.elle renonce en outre à tout droit d'obtenir la multiplication ou l'augmentation de dommages-intérêts.

Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site Web. Si vous avez des questions au sujet du concours ou si vous souhaitez obtenir la liste des gagnant.e.s du concours une fois qu'ils.elles seront connu.e.s, veuillez communiquer avec le commanditaire de la façon indiquée sur le site Web. NHL, l'emblème NHL, LNH, l'emblème LNH, la marque sous forme de mots « Stanley Cup » et le dessin de la Coupe Stanley sont des marques déposées, et la marque sous forme de mots « Coupe Stanley » et le logo de la finale de la Coupe Stanley sont des marques de commerce de la Ligue nationale de hockey. © LNH 2024. Tous droits réservés. Les marques de commerce Nestlé sont la propriété de la Société des Produits Nestlé S.A., Vevey, Suisse et sont utilisées sous licence. © Nestlé, 2025.

ANNEXE A.

| CUP | DESCRIPTION DU PRODUIT |
|--------------|---|
| 059800301909 | AERO Truffle Tiramisu, 105 g |
| 059800511032 | AERO Truffle Gâteau forêt-noire, 105 g |
| 059800511025 | AERO Truffle Mousse au chocolat, 105 g |
| 059800745949 | AERO Truffle Brownie, 105 g |
| 059800750516 | AERO Truffle Fondant au caramel salé, 105 g |

| | |
|--------------|---|
| 059800499330 | AERO Lait, tablette, 97 g |
| 059800501293 | AERO Menthe, tablette, 95 g |
| 059800990158 | AERO format géant, 6 (24 x 63 g) |
| 059800000116 | AERO Lait ordinaire, 48 unités, 4 (48 x 42 g) |
| 059800094115 | AERO Lait, emballage de 4, 18 x 168 g |
| 059800499330 | AERO Lait, tablette, 15 x 97 g |
| 059800490856 | AERO Blanc, barre, 6 (24 x 42 g) |
| 059800523110 | AERO Menthe, 6 (24 x 41 g) |
| 059800300803 | AERO Minis Menthe, 10 x 135 g |
| 059800100151 | AERO Noir et Lait, 4 (24 x 42 g) |
| 059800300681 | AERO Menthe, format géant, 6 (24 x 63 g) |
| 059800791014 | AERO Menthe, emballage de 4, 18 x 164 g |
| 059800300780 | AERO Minis Lait LNH, 10 x 135 g |
| 059800504317 | AERO Minis Lait, 6 x 98 g |
| 059800504317 | AERO Minis Lait, 12 x 98 g |
| 059800000109 | AERO Mouton au chocolat au lait, 48 x 25 g N1 |
| 059800749565 | AERO, 9 minibarres, 26 (9 x 7,3 g) |
| 059800749589 | AERO Menthe, 9 minibarres, 26 (9 x 7,3 g) |
| 059800000116 | AERO Lait LNH, 4 (48 x 42 g) |
| 059800745086 | NESTLE AERO, 25 unités, 20 x 182 g |
| 059800300780 | AERO Minis, 10 x 135 g |
| 059800749015 | AERO Œufs à cacher, 15 x 100 g |
| 059800745963 | AERO Mouton, emballage multiple de 5, 18 x 125 g |
| 059800746021 | AERO Minis Saint-Valentin, 30 unités, 20 x 219 g |
| 059800750608 | AERO Minis Lait, 12 x 98 g |
| 059800745857 | NESTLÉ Aero Lapin, 24 x 94 g, NCPcert |
| 059800752756 | AERO S'mores, 6 (24 x 42 g) |
| 059800752886 | AERO Menthe, 8 minibarres, 24 (8 x 7,3 g) |
| 059800752909 | AERO, 8 minibarres, 24 (8 x 7,3 g) |
| 059800752930 | AERO Scoops Double chocolat, 15 x 105 g |
| 059800752954 | AERO Scoops Gousse de vanille, 15 x 105 g |
| 059800752978 | AERO Scoops Chocolat aux fraises, 15 x 105 g |
| 059800745857 | NESTLÉ AERO Lapin, 24 x 94 g, RAMbal |
| 059800750233 | AFTER EIGHT classique, NCPcert, 24 x 200 g, N1 CA |
| 059800158084 | Barre After Eight |
| 059800100090 | BIG TURK ordinaire, 36 unités, 4 (36 x 60 g) |
| 059800154161 | BIG TURK, format géant, 6 (24 x 86 g) |
| 059800295574 | BIG TURK Bouchées, 12 x 180 g |
| 059800000598 | COFFEE CRISP MEGA (2 morceaux) 75 g |
| 059800752725 | COFFEE CRISP MEGA CAFÉ INFUSÉ À FROID, 70 g |

| | |
|--------------|--|
| 059800000215 | COFFEE CRISP FORMATS INDIVIDUELS, 4 (48 x 50 g) |
| 059800094214 | COFFEE CRISP, emballage multiple, 4 unités, 20 x 200 g |
| 059800752824 | COFFEE CRISP, 8 minibarres |
| 059800750721 | COFFEE CRISP Minis, petit sac cello, 105 g |
| 059800501385 | COFFEE CRISP MINIS, 10 x 180 g |
| 059800750707 | COFFEE CRISP Minis, sac cello très grand, 4 x 800 g |
| 059800746717 | COFFEE CRISP Pops, sac cello, 12 x 170 g |
| 059800746731 | COFFEE CRISP Pops, achats impulsifs, 6 (12 x 70 g) |
| 028000890605 | COFFEE CRISP ordinaire US, 4 (24 x 50 g) |
| 059800750875 | COFFEE CRISP, 25 minibarres (20 x 275 g) |
| 059800000215 | COFFEE CRISP FORMATS INDIVIDUELS LNH, 4 (48 x 50 g) |
| 059800501385 | COFFEE CRISP Minis LNH, 10 x 180 g |
| 059800746717 | COFFEE CRISP Pops LNH, sac cello, 12 x 170 g |
| 059800505383 | COFFEE CRISP Œufs à cacher, 15 x 150 g |
| 059800131803 | CRUNCH ordinaire, 10 (36 x 44 g) |
| 059800752411 | CRUNCH Pops, 12 x 140 g |
| 059800749497 | CRUNCH Lait RA MB, 20 x 100 g |
| 059800750486 | CRUNCH Biscuit RA MB, 20 x 100 g |
| 059800749497 | CRUNCH Chocolat au lait, 100 g |
| 059800752466 | Drumstick Bouchées de chocolat au lait, 76 g |
| 059800753340 | Drumstick Bouchées de chocolat noir, 76 g |
| 059800748919 | KITKAT Fondant caramel salé, tablette, 112 g |
| 059800749381 | KITKAT Pâte à biscuits, tablette, 111 g |
| 059800511261 | KITKAT Miettes de biscuits, tablette, 120 g |
| 059800511278 | KITKAT Croustillant aux noisettes, tablette, 120 g |
| 059800511247 | KITKAT Caramel croquant, tablette, 120 g |
| 059800511254 | KITKAT Classique, tablette, 120 g |
| 059800000031 | KITKAT 4 bâtonnets, 4 (48 x 45 g) |
| 059800218627 | KITKAT, 4 bâtonnets, emballage de 4, 19 x 180 g |
| 059800516419 | KITKAT format géant, 6 (24 x 73 g) |
| 059800504539 | KITKAT Minis, sac cello, 8 x 380 g |
| 059800504522 | KITKAT Minis, sac cello, 10 x 180 g CA |
| 059800201711 | KITKAT CHUNKY Lait, 6 (24 x 49 g) |
| 059800510998 | KITKAT XXL, sac cello, 4 x 800 g |
| 059800201742 | KITKAT CHUNKY, emballage multiple, 24 (4 x 49 g) |
| 059800306058 | KITKAT CHUNKY Minis, sac cello, 10 x 160 g |
| 059800115780 | KITKAT CHUNKY Minis, sac cello C&C, 10 x 170 g |
| 059800504522 | KITKAT Minis LNH, sac cello, 10 x 180 g |
| 059800000031 | KITKAT LNH, 4 bâtonnets, 4 (48 x 45 g) |
| 059800746878 | KITKAT Pops Noisette, sac cello, 12 x 160 g |

| | |
|--------------|---|
| 059800746793 | KITKAT Pops, 6 (12 x 70 g) |
| 059800746816 | KITKAT Pops Chocolat au lait, 12 x 170 g CA |
| 059800746878 | KITKAT Pops Noisette LNH, sac cello, 12 x 160 g |
| 059800746816 | KITKAT Pops Lait LNH, sac cello, 12 x 170 g |
| 059800750172 | KitKat Mélanges de Pops et de Smarties, 14 x 160 g |
| 059800750684 | KITKAT CHUNKY ROLO, 8 (24 x 42) |
| 059800752398 | KitKat Mélanges de Pops et d'Aero minis, 14 x 140 g |
| 059800752848 | KITKAT, 8 minibarres, 32 (8 x 11,8 g) |
| 059800751278 | KITKAT CHUNKY Choco Extrême, 24 x 42 g |
| 059800751513 | KITKAT CHUNKY Drumstick, 6 (24 x 44 g) |
| 059800752220 | KITKAT Noisette NCPcert, tablette, 15 x 99 g |
| 059800752206 | KITKAT Classique, tablette, 15 x 99 g |
| 059800752244 | KITKAT Caramel salé, tablette NCPcert, 15 x 99 g |
| 059800753012 | KITKAT CHUNKY Biscoff, 8 (24 x 41,5 g) |
| 059800516419 | KITKAT MEGA format géant, 6 (24 x 73 g) |
| 059800749145 | KITKAT Chunky MEGA, format géant, 4 (24 x 85 g) |
| 059800753104 | KIT KAT CHUNKY Beurre d'arachide, format géant NCPcert, 24 x 68 g |
| 059800482769 | MACKINTOSH Toffee, barre, 6 (24 x 45 g) |
| 059800752077 | QUALITY STREET, sac à partager, 10 x 160 g CA |
| 059800811521 | ROLO, emballage de 4, 11 x 208 g N1 |
| 059800304764 | ROLO Minis, sac cello, 12 x 203 g N1 |
| 059800200806 | ROLO tube de 10 morceaux, 4 (36 x 52 g) N2 |
| 059800750639 | SMARTIES sac cello, 130 g |
| 059800750622 | SMARTIES sac cello, 203 g |
| 059800750622 | SMARTIES LNH, sachet ordinaire, 18 x 203 g |
| 059800000604 | SMARTIES ordinaire, 45 g |
| 059800000604 | SMARTIES LNH, 8 (24 x 45 g) |
| 059800848565 | SMARTIES ordinaire, emballage de 4, 45 g (SMARTIES ordinaire, emballage de 4, 12 x 180 g) |
| 059800505734 | SMARTIES, format à partager, 4 (24 x 75 g) |
| 059800748391 | SMARTIES 1 kg |
| 059800490900 | SMARTIES, grand sachet, 12 x 400 g |
| 059800749626 | SMARTIES, 8 unités 22 (8x10g) |
| 059800850315 | TURTLES L'Original 12 x 350 g CA |
| 059800301572 | TURTLES Classique, sac boutique, 10 x 160 g CA |
| 059800751841 | TURTLES L'Original, barre 6 (24x33g) |
| 059800751711 | TURTLES Format géant L'Original 6 (24x50g) |
| 059800482776 | TURTLES Minis L'Original 12 x 142 g |
| 059800750950 | NESTLE Minis LNH 50U 20x485g |

| | |
|--------------|------------------------------|
| 059800750936 | NESTLE Minis LNH 25U 20x237g |
|--------------|------------------------------|